

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lanchantin, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Éric CAUVIN, Mme Aurélie COLLIBEAUX-VERGIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, Mme Sylvie GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, M. Gilles MALICOT, Mme Pierrette POUSSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 28 octobre 2024

Date d'affichage : 18 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Délib. n°2024-071 : Villes-en-scène - convention 2024-2025

Depuis 1997, le Département de la Manche mène une action de programmation de spectacles vivants en direction des territoires ruraux. Il n'agit toutefois pas comme un organisateur de tournées qui livre une saison « clé en main », mais comme un facilitateur (aide à la programmation, aide à la communication, aide financière...)

La convention « Villes en scène » précédente ayant expiré, le département propose d'en signer une nouvelle, d'une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Obligations de la commune :

- Monter un budget suffisant
- Appliquer des droits d'entrée identiques
- Désigner une personne référente et coordonner une équipe locale opérationnelle
- Choisir au moins 3 spectacles dans la limite de 6
- Conduire une action suivie de sensibilisation à destination des publics à conquérir et à fidéliser (plaquette culturelle, supports de communication, relations presse...)
- Apporter des prestations techniques et pratiques (salle, montage scénique, agents techniques)

Soutien apporté par le Département :

- Aide à la programmation : 25 propositions de spectacles chaque année
- Aide logistique : matériel technique, régisseurs son et lumière)
- Aide à la communication
- Aide financière : prise en charge du déficit des spectacles selon un taux arrêté chaque année en fonction de l'esthétique des spectacles (généralement 50 %). Restent à la charge

exclusive de la commune les la location de la salle, la communication locale, d'assurance, l'achat des billets d'entrée, les frais de personnel

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 050-200063592-20241107-DELIB2024_071-DE



Programmation 2024-2025 :

Fille ou garçon	Musique, jazz	17 décembre 2024 Condé Espace	Scolaire (CP à la 6 ^{ème})
Non j'veux pas	Théâtre	28 janvier 2025 Condé Espace	Scolaire (3-7 ans)
En cas de péril imminent	Seul en scène	5 mars 2025 Condé Espace	Tout public
Relative world	Danse	11 mars 2025 Condé Espace	Ado, tout public

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver les termes de la convention « Villes-en-scène » 2024-2025 ;
- Fixer les droits d'entrée comme suit :
 - ✓ **Plein tarif : 9 €**
 - ✓ **Tarif réduit : 4 € pour les enfants de 4 à 16 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA**
 - ✓ **Spectacles scolaires : 4 € par enfant.** Toutefois, la commune pourra décider au cas par cas de la gratuité des spectacles, qui sera dans ce cas prise en charge exclusivement par la commune. La décision finale de gratuité reviendra à l' élu référent en charge de la culture.
 - ✓ **Exonérés :** enfants de 0 à 3 ans (sauf pour les spectacles jeunes publics), accompagnateurs de groupes, professionnels du spectacle vivant, personnel de la direction de la culture/service du développement culturel des territoires (dans la limite de 5 personnes), invitations compagnie. La décision finale d'exonération reviendra à l' élu référent en charge de la culture.

Pour : 22	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

